

Travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable ou comment faire bon ménage avec les milieux aquatiques et zones humides

3 MAUVAIS EXEMPLES



Après travaux, réfection des berges avec enrochement ⇒ impact sur la berge, le lit, l'écoulement



Regard implanté dans le lit mineur de la rivière ⇒ impact sur la berge, le lit, l'écoulement



Délestage de réseau réalisé en enrochement et directement sur la berge du cours d'eau ⇒ impact sur la berge

Les travaux menés dans le cadre des chantiers de réseaux d'assainissement ou d'eau potable, de construction de stations d'épuration... peuvent conduire à des dégradations significatives des cours d'eau ou des zones humides. De pareilles situations sont signalées régulièrement et de plus en plus souvent sur le bassin Rhin-Meuse.

Rappelons que la directive cadre européenne a comme double objectif non seulement d'atteindre le bon état des masses d'eau mais également d'éviter leur dégradation. Il n'est pas acceptable que, dans le cadre de travaux visant à améliorer la qualité de l'eau, des dégradations - parfois irréversibles - touchent les masses d'eau et les éloignent du bon état.

En effet, chacune de ces dégradations, même mineure, diminue la capacité du cours d'eau à digérer seul les pollutions (autoépuration) et peut entraîner des perturbations des écoulements, en particulier lors des crues.

Dans ce contexte, et afin d'éviter toute dégradation supplémentaire des milieux aquatiques et zones humides, l'agence de l'eau Rhin-Meuse invite **les maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage à prendre en compte les recommandations ci-dessous**. Leur non-respect pourra entraîner des remises en cause du versement des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Travaux d'assainissement ou d'alimentation en eau potable, 5 recommandations

- 1. Ouvrages** (station d'épuration, réseau d'assainissement...) positionnés, sauf impossibilité dûment justifiée, à au moins 50 m du cours d'eau et à proscrire en zone de mobilité ;
- 2. Pose des réseaux** à proscrire dans le lit ou en berge avec dégradation de la ripisylve, éloignement d'au moins de 5 m de la berge à prévoir ;
- 3. Protection des ouvrages** (rejet, déversoir d'orage...) en berge à exécuter en technique végétale ou avec les techniques les plus respectueuses du milieu ;
- 4. Pose des ouvrages de rejet** en respect de la forme des berges avec démantèlement de ces ouvrages après leur mise hors service ;
- 5. Pas de passage ou de positionnement d'équipement** en zone humide, notamment remarquable ou en zone inondable avec perturbation des écoulements.

Les propositions de dérogations liées à des impossibilités techniques, physiques, économiques... peuvent être justifiées dans les études préalables.

Travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable des techniques d'aménagement respectueuses des milieux naturels

Les travaux menés dans le cadre des chantiers de réseaux d'assainissement ou d'eau potable, de construction de stations d'épuration... nécessitent parfois des interventions dans le lit et/ou sur les berges des cours d'eau. **Des solutions techniques adaptées existent pour permettre la mise en place des ouvrages dans le respect du milieu naturel.**



Protection des berges en techniques végétales

L'installation de rejet, de déversoir d'orage,... nécessite bien souvent une protection de l'ouvrage, en particulier contre les crues. Pour cela, les travaux sont susceptibles de modifier la forme des berges voire de créer des déstabilisations.

Afin de garantir la qualité physique du cours d'eau, il est important d'accompagner ces travaux par des protections de berges respectueuses du milieu (techniques végétales).

Plus d'infos sur les techniques végétales : Retour d'expériences des travaux réalisés en techniques végétales sur les cours d'eau français – Fiches techniques, 2003, Agences de l'eau – SINBIO.



Gestion sélective de la végétation rivulaire

La ripisylve (bande boisée des bords de cours d'eau) assure de nombreuses fonctions essentielles qui contribuent à la bonne qualité biologique et physico-chimique des cours d'eau : filtration des polluants, maintien des berges, diversification des habitats,... Afin de préserver ces fonctionnalités, une gestion sélective et raisonnée de cette végétation s'impose si les travaux concernent les abords du cours d'eau.

Plus d'infos sur la gestion de la végétation : Guide de gestion de la végétation des bords de cours d'eau -2000- Agence de l'eau Rhin-Meuse - SINBIO.

Plantations

Bien que l'on veillera au maintien de la ripisylve lors des travaux, il est possible que ceux-ci conduisent à la suppression d'une partie de la végétation rivulaire. Par ailleurs, certains cours d'eau présentent des berges « nues » susceptibles d'être déstabilisées aisément par le positionnement d'un ouvrage.

Afin de reconstituer une bande boisée en bordure de cours d'eau, efficace pour le maintien de la berge, des plantations adaptées peuvent être réalisées après travaux.

Plus d'infos sur les plantations : Replanter le bord des cours d'eau. Pourquoi ? Comment ? -2003- Agence de l'eau Rhin Meuse.



Crédit photo : AERM

Les documents cités ci-dessus sont téléchargeables gratuitement sur <http://www.eau-rhin-meuse.fr/telechargement.htm> (rubrique rivières et zones humides)